



## Pause Méridienne Restaurant scolaire

### Règlement intérieur



#### Préambule

Le service de la pause méridienne a une vocation sociale et éducative.

Il doit être pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

La commune de la Regrippière et l'Association Regrippiéroise de Gestion du Restaurant d'Enfants ont comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, l'apprentissage du goût, des principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

L'utilisation du service restauration scolaire n'est pas obligatoire pour les familles des enfants scolarisés. Celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

#### Prise en charge des enfants et responsabilités

**La préparation des repas, les inscriptions, réservations et annulations des présences et la facturation**, sont de la responsabilité de l'Association Regrippiéroise de Gestion du Restaurant d'Enfant. Toute information ou demande d'information à ce sujet se fait donc directement auprès de l'association : 02.40.33.64.15 - [cantine.regrippiere@gmail.com](mailto:cantine.regrippiere@gmail.com)

**L'accueil, l'encadrement et la sécurité des enfants** sont de la responsabilité de la commune de la Regrippière. Toute information ou demande d'information sur les conditions d'accueil de votre (vos) enfant(s) se fait donc directement auprès du coordinateur enfance-jeunesse : 02.40.33.63.14 – [enfancejeunesse@mairie-laregrippiere.fr](mailto:enfancejeunesse@mairie-laregrippiere.fr)

#### Assurances

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La Commune couvre les risques liés à l'organisation de l'encadrement des enfants dans le cadre du service de la pause méridienne.

#### Absences / présences au restaurant scolaire

Pour une organisation efficace, il est demandé aux parents de signaler toute absence inhabituelle ou toute présence inhabituelle avant 9 heures en téléphonant au restaurant scolaire au 02.40.33.64.15 – un répondeur est à votre disposition, sans indication de votre part, en cas d'absence de votre enfant, **LE REPAS VOUS SERA SYSTEMATIQUEMENT FACTURE.**

## Tarifs des repas

Le prix du repas est de 4 €.

En cas du non-respect du délai de prévenance, le repas sera facturé à **5,00 €**. Si votre enfant est présent à la cantine sans que nous en ayons été informés avant 9h00 le matin.

La facturation est établie à partir des consommations réelles. La 1ère facture arrivera début octobre pour le paiement du mois de septembre.

## Adhésion à l'association du restaurant scolaire

L'adhésion à l'association prend la forme d'une cotisation annuelle forfaitaire de 10 € par famille, payable lors de la première facturation de l'année.

Votre adhésion permet de faire exister l'association. Participer à l'assemblée générale, prendre part aux débats et aux votes sur les activités de l'année précédente sont autant d'éléments qui enrichissent les réflexions sur les projets à mener.

## Règlement des repas

Les règlements se font en chèque, espèces ou par virement avant le 15 de chaque mois.

Vos **chèques** sont à libeller à l'ordre du Restaurant Scolaire.

Les familles qui désirent régler en **espèces** doivent venir à la cantine, entre 8h30 et 15h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un reçu pour paiement leur sera remis. En aucun cas, des espèces doivent être déposées dans la boîte aux lettres ; nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

Les familles qui désirent régler par **virement** doivent faire la demande par mail. L'association communiquera le RIB pour permettre de faire le paiement par virement.

Pour faire face aux retards croissants de paiement et afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire, l'association se voit dans l'obligation de mettre en place une nouvelle procédure de recouvrement. Ainsi, si après les relances par téléphone, mail et courrier, la facture reste due, une mise en demeure vous sera adressée.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre contact avec le bureau via notre adresse mail ([cantine.regrippiere@gmail.com](mailto:cantine.regrippiere@gmail.com)) pour trouver ensemble une solution. Vous pouvez aussi faire une demande d'aide auprès de la mairie, de l'aide sociale ou de la CAF...

## Maladie- soins - Accidents

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie lors de sa prise en charge au restaurant scolaire, la commune contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la pause méridienne. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Pour faire face aux éventuelles légères blessures, une trousse de premiers secours est disponible au restaurant scolaire et permet de dispenser les premiers soins. Une information peut le cas échéant être transmise aux familles via le cahier de liaison de l'école.

Si l'enfant est malade, l'équipe informe le responsable légal afin d'organiser son retour au sein de la famille.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

Le Directeur ou un enseignant de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant.

## Règles de vie de la pause méridienne

Tous les enfants disposent des mêmes droits. Les adultes qui les encadrent sont garants des droits de chacun d'entre eux.

Les règles qui suivent sont donc instaurées afin de garantir à chaque enfant sa sécurité physique, affective et morale.

D'une manière générale, si un enfant ne respecte pas une règle, l'adulte prend une sanction en lien avec la règle non respectée, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, et vise à travers cette sanction la compréhension de la règle par l'enfant.

De plus, afin d'améliorer la communication entre les parents et les familles, et la responsabilisation des enfants, un système de permis à point est instauré.

Nous vous remercions de :

- prendre le temps de lire les règles qui suivent avec votre ou vos enfants, ainsi que les explications inscrites sur le permis à points.
- remettre le permis à points rempli dans le cahier de liaison de votre enfant.

Le coordinateur enfance-jeunesse passera dans chaque classe des deux écoles en début d'année afin de rappeler ces règles.

## Les règles

### Chaque enfant a le droit d'être respecté de tous

- Je respecte les droits des autres enfants et des adultes.
- Je ne dois pas me moquer, insulter ou taper les autres enfants et les adultes.

### Chaque enfant a le droit de manger avec ses amis

- Je suis attentif à ce qu'aucun enfant ne soit exclu, j'accepte de manger avec tout le monde.

### Chaque enfant a le droit de ne pas aimer ce que l'on lui sert,

- Je fais l'effort de goûter, je respecte les plats, la nourriture et les autres enfants à table.

### Chaque enfant a le droit de manger dans le calme,

- Je discute calmement avec les enfants de ma table afin d'éviter qu'il y ait trop de bruit et rendre les discussions difficiles.
- Je respecte les consignes de silence des adultes qui permettent un retour au calme et de poursuivre le repas normalement.
- Je ne crie pas dans la salle, et je reste assis correctement.
- Je demande à un adulte pour me déplacer (par exemple : aller chercher de l'eau).

### Chaque enfant a le droit de demander un service aux adultes

- Je respecte les adultes, je demande poliment.
- Si l'adulte est déjà occupé avec un autre enfant, j'attends mon tour.
- Je respecte les consignes qu'ils me donnent afin d'assurer ma sécurité, mon bien-être et ceux des autres enfants.

### Chaque enfant a le droit se sentir en sécurité

- Je respecte les consignes des adultes.
- Je donne la main à l'enfant qui m'a été désigné.
- Je ne cours pas, je reste bien sur le trottoir.
- Je ne bouscule pas un autre enfant, je ne cherche pas à doubler les enfants qui sont devant moi.

### Chaque enfant a le droit de manger dans un environnement propre et sain

- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne la jette pas par terre ou sur un enfant.
- Je me lave les mains avant d'aller à table.
- Je respecte le matériel, je ne joue pas avec les couverts ou la vaisselle.

## Chaque enfant a le droit de jouer sur les cours de récréations

- Je respecte les règles de chaque cour
- Si je suis en élémentaire, je ne joue pas au ballon sur la cour du haut.
- Je respecte les règles des jeux qui me sont proposés.
- Je joue pour m'amuser et non pour me moquer.
- J'ai le droit d'amener mes propres jouets, mais j'accepte d'y jouer avec les autres enfants. Les échanges sont interdits. Enfin, je ne joue avec que sur la cour, mais pas à table.

### **Permis à points**

Chaque enfant est doté d'un capital de 10 points au début de l'année scolaire.  
L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie peut se voir retirer des points par les adultes.

- 1 point pour une faute mineure
- 2 points pour non-respect volontaire du matériel ou de la nourriture,
- 3 points pour non-respect d'un autre enfant ou d'un adulte

Toute décision de retrait de points est expliquée à l'enfant.

L'enfant qui a perdu des points peut aussi en récupérer, par des actes utiles qu'il choisit et réalise de son plein gré, ou s'il ne perd aucun point pendant une période entière (de vacances à vacances).

Chaque décision de retrait et de restitution de points fait l'objet d'une information à la famille par la voie du permis.

Ce dernier est transmis à l'enseignant qui prend connaissance des faits rapportés, signe et assure à son tour la transmission du carnet à la famille.

De son côté, la famille signe le carnet, le retourne à l'enseignant qui le fera suivre à l'équipe de restauration scolaire.

Lorsqu'un enfant a perdu 6 points, la famille et l'enfant sont invités en mairie pour échanger sur les difficultés de comportement et chercher en commun des solutions.

L'enfant qui a épuisé son capital de 10 points, peut être exclu du service de restauration scolaire, après une seconde rencontre avec l'enfant et ses parents. La durée de l'exclusion est de 4 jours la première fois de l'année scolaire que l'enfant a perdu tous ses points.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 10 points est reconstitué.

Après avoir été exclu une première fois, si un enfant perd de nouveau tous ses points dans la même année scolaire, la commune peut décider d'une deuxième exclusion, pour une durée de trois mois. Lorsque les parents ne donnent pas suite à une demande de rencontre formulée par un représentant de la commune alors qu'une décision d'exclusion est en jeu, l'absence de rencontre ne fait pas obstacle à la décision d'exclusion.